

Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 8 juin 2023

Vingt-trois résolutions seront soumises aux actionnaires lors de l'Assemblée générale se tenant le 8 juin 2023 à 9 heures 15.

I - Les seize premières résolutions (de la 1^{ère} à la 16^{ème} résolution) ainsi que la 23^{ème} résolution relèvent de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire et concernent : l'approbation des comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022, l'affectation du résultat, l'approbation des conventions règlementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, le renouvellement des mandats des membres du Conseil d'administration, l'approbation des informations visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, l'approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux, l'approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice aux Président et Membres du Conseil d'administration ainsi que pour l'exercice en cours et l'autorisation en matière de programme de rachat d'actions.

II – Les six autres résolutions (de la 17^{ème} à la 22^{ème} résolution) relèvent de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire et concernent le renouvellement de certaines autorisations et délégations financières destinées à donner à votre Société les moyens financiers de se développer et de mener à bien sa stratégie ainsi que les modifications des statuts de la Société notamment pour les mettre en harmonie avec des dispositions réglementaires.

1/ APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022 (1^{ERE} RESOLUTION)

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022, se soldant par un bénéfice de 25 906 474,28 €.

2/ APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022 (2^{EME} RESOLUTION)

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022, se soldant par un bénéfice net part du groupe de 73 554 milliers d'euros.

3/ AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE (3^{EME} RESOLUTION)

L'affectation du résultat de notre société que nous vous proposons est conforme à la loi et à nos statuts.

Nous vous proposons d'affecter le bénéfice distribuable de l'exercice qui s'élève à la somme de 35 242 685,98 €, comme suit :

Détermination des sommes distribuables :

- Résultat de l'exercice	25 906 474,28 euros
- Report à nouveau et réserves distribuables	9 336 211,70 euros
Montant à affecter	<u>35 242 685,98 euros</u>

Affectations proposées :

- Distribution de dividendes	24 176 216,75 euros
- Report à nouveau pour affectations proposées	11 066 469,23 euros
Total	<u>35 242 685,98 euros</u>

Le dividende d'un montant total de 176 216,75 euros à répartir au titre de l'exercice se trouve ainsi fixé à 0,35 euro par action existante au 31 décembre 2022, étant précisé que tous les pouvoirs sont donnés au Conseil d'administration pour faire inscrire au compte « Report à nouveau » la fraction du dividende correspondant aux actions autodétenues par VIEL & Cie. Le montant total du dividende sera ajusté à la date de l'Assemblée générale sur la base du nombre d'actions existantes à cette date.

Il est rappelé qu'au titre des trois exercices précédents, un dividende a été distribué (déduction faite de la part revenant aux titres d'autocontrôle) :

- en juin 2022, au titre du résultat de l'exercice 2021, d'un montant de 0,30 € par action, soit un montant total de 20 820 740,40 € ;
- en juin 2021, au titre du résultat de l'exercice 2020, d'un montant de 0,28 € par action, soit un montant total de 20 054 431,04 € ;
- en juin 2020, au titre du résultat de l'exercice 2019, d'un montant de 0,25 € par action, soit un montant total de 17 905 542 €.

4/ RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES ET APPROBATION DE CES CONVENTIONS (4^{EME} RESOLUTION)

Nous vous demandons d'approuver les conventions qui sont intervenues ou se sont poursuivies en 2022 visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce régulièrement autorisées par le Conseil d'Administration.

Elles sont également présentées dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes y afférent qui vous sera présenté en Assemblée.

Une convention réglementée est intervenue au cours de l'exercice 2022.

Le renouvellement du bail de sous-location à usage commercial a été signé avec la Société Viel et Compagnie-Finance pour les locaux utilisés au siège de la société situé 9 Place Vendôme à Paris (75001). Ce renouvellement de bail a été approuvé par le Conseil d'administration du 8 septembre 2022.

5/ RENOUVELLEMENT DU MANDAT DES ADMINISTRATEURS (5^{EME} ET 10^{EME} RESOLUTIONS)

Nous vous rappelons que les mandats des membres du Conseil d'administration, à l'exception de celui de Monsieur Patrick Combes, arrivent à échéance à l'issue de la prochaine Assemblée générale.

Nous vous proposons, en conséquence, de bien vouloir renouveler le mandat d'administrateur des personnes suivantes :

- Monsieur Christian Baillet (5^{ème} résolution),
- Monsieur Jean-Marie Descarpentries (6^{ème} résolution),
- Madame Jeanne Dubarry de Lassalle (7^{ème} résolution),
- Monsieur Dominique Langlois (8^{ème} résolution),
- Madame Catherine Nini (9^{ème} résolution),
- Madame Dominique Velter (10^{ème} résolution).

6/ AUTORISATION CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS (11^{EME} RESOLUTION)

Nous vous proposons, aux termes de la 11^{ème} résolution, de conférer au Conseil d'administration, pour une période de dix-huit mois, les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois, aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation mettrait fin à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 9 juin 2022 dans sa 7^{ème} résolution.

Les actions acquises dans le cadre de cette autorisation pourront l'être, en vue de :

- l'attribution d'actions dans le cadre d'augmentations de capital réservées aux salariés du groupe au titre de plans d'options d'achat qui seraient consenties aux salariés ;
- la remise d'actions à titre de paiement ou d'échange ou d'obligations de couverture liées à des titres de créance, dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- l'annulation de tout ou partie de ces actions par réduction de capital en vue d'optimiser le résultat par action de la société, sous réserve de l'adoption d'une résolution spécifique par l'Assemblée générale des actionnaires statuant en la forme extraordinaire ;
- favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations de titres de l'émetteur ou éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché au travers d'un contrat de liquidité ;
- tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur.

Ces achats d'actions pourraient être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'administration apprécierait.

La Société se réserverait le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Nous vous proposons de fixer le prix maximum d'achat à 11 euros et en conséquence le montant maximal de l'opération à 10 403 767 € tel que calculé sur la base du capital social au 31 décembre 2022 et des 6 008 249 actions autodétenues à la même date.

7/ APPROBATION DU RAPPORT SUR LES REMUNERATIONS (12^{EME} RESOLUTION)

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, il est proposé à l'Assemblée d'approuver les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce relatives à la rémunération de l'ensemble des mandataires sociaux, présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise, figurant dans le rapport annuel.

8/ APPROBATION DE LA POLITIQUE DE REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX (13^{EME} RESOLUTION)

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, nous vous demandons de bien vouloir approuver la politique de rémunération des mandataires sociaux telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le rapport annuel.

8.1/ ELEMENTS DE REMUNERATION DU PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL (14^{EME} RESOLUTION)

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, nous vous demandons de prendre acte de ce qu'il n'y a pas eu de rémunération fixe ou variable versée au Président du Conseil d'administration, à l'exception de la rémunération allouée en sa qualité d'administrateur, au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Patrick Combes, Président-Directeur Général, déterminés en application des principes et critères de rémunération approuvés par l'Assemblée générale du 9 juin 2022 dans sa 10^{ème} résolution à caractère ordinaire.

Ces éléments sont présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise qui figure dans le rapport annuel.

Nous vous demandons également, dans la 15^{ème} résolution, de bien vouloir statuer sur les mêmes conditions de rémunération au Président-Directeur Général pour l'exercice à venir.

8.2/ ELEMENTS DE REMUNERATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (16^{EME} RESOLUTION)

Les membres du Conseil d'administration perçoivent une rémunération allouée que nous vous proposons de renouveler pour le même montant de 84 000 euros. Cette somme est partagée équitablement entre tous les administrateurs, y compris le Président du Conseil d'administration.

9/ DELEGATIONS FINANCIERES

Le Conseil d'administration souhaite pouvoir disposer des délégations nécessaires pour procéder, s'il le juge utile, à toutes émissions qui pourraient s'avérer nécessaires dans le cadre du développement des activités de la Société.

C'est la raison pour laquelle il vous est demandé de renouveler les délégations financières arrivant à échéance. Sur l'état des délégations en cours, vous trouverez dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2022, le tableau des délégations et autorisations consenties par l'Assemblée générale au Conseil d'administration et l'état de leur utilisation.

9.1/ AUTORISATION CONCERNANT LA REDUCTION DU CAPITAL PAR ANNULLATION D' ACTIONS AUTODETENUES (17^{EME} RESOLUTION)

Nous vous proposons, aux termes de la 17^{ème} résolution, d'autoriser le Conseil d'administration, pour une durée de 24 mois, à annuler sur ses seules décisions, en conséquence de l'objectif d'annulation défini dans la 11^{ème} résolution de la présente Assemblée, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital, calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédent, les actions que la Société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de son programme de rachat et à réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Le Conseil d'administration disposerait donc des pouvoirs nécessaires en pareille matière.

9.2/ DELEGATION DE COMPETENCE EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR INCORPORATION DE RESERVES, BENEFICE ET/OU PRIMES (18^{EME} RESOLUTION)

La délégation de compétence de cette nature arrive à échéance cette année et n'a pas été utilisée.

Nous vous demandons de bien vouloir conférer au Conseil d'administration, conformément aux articles L. 225-129-2, L. 225-130 et L. 22-10-50 du Code de commerce, la compétence aux fins d'augmenter le capital par incorporation au capital de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités.

Le montant nominal d'augmentation de capital résultant de cette délégation ne pourra pas excéder cinq (5) millions d'euros, représentant environ 36 % du capital existant. Ce montant n'inclurait pas le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions. Ce plafond serait indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

Cette délégation, d'une durée de 18 mois, priverait d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

9.3/ DELEGATION DE POUVOIRS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET D'EMETTRE ET D'OCTROYER DES OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS DE LA SOCIETE AU BENEFICE DES COLLABORATEURS (19^{EME} RESOLUTION)

Nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'administration à procéder à des attributions, à son choix, d'options de souscription ou d'achat d'actions au profit des membres du personnel salarié et/ou des dirigeants et mandataires sociaux de la société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés, ou certaines catégories d'entre eux. Cette délégation mettrait à la disposition du Conseil d'administration un outil d'intéressement des collaborateurs de la société et de fidélisation tout en les associant davantage à son développement.

Cette délégation porte sur un montant maximal de capital social de 10 %.

Le prix d'achat ou de souscription des actions ne saurait être inférieur à 95 % de la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant ce jour.

La présente délégation emporte renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit des salariés de la société.

L'autorisation sollicitée serait consentie pour une durée de trente-huit (38) mois.

9.4/ DELEGATION DE COMPETENCE A L'EFFET D'EMETTRE DES BONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS AVEC MAINTIEN DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION (20^{EME} RESOLUTION)

Nous vous proposons de déléguer au Conseil d'administration la possibilité d'émettre, des bons de souscription d'actions, en maintenant le droit de préférence des actionnaires, dans l'objectif de permettre un éventuel renforcement des fonds propres. Le montant maximal de l'augmentation de capital résultant de l'exercice de ces bons ne pourra dépasser 20 millions d'euros.

Cette délégation serait valable pendant une durée de vingt-six (26) mois.

10/ AUTORISATION A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION SELON LE PRINCIPE DE RECIPROCITE ET DANS LES CONDITIONS FIXEES PAR LES DELEGATIONS OCTROYEES EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE (21^{EME} RESOLUTION)

Nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'administration à faire usage des différentes délégations de compétences octroyées par l'Assemblée Générale en cas d'offre publique sur la Société dans le cadre du principe de réciprocité.

Cette autorisation aurait une durée de 18 mois.

11/ LIMITATION GLOBALE DES PLAFONDS DES DELEGATIONS PREVUES AUX 18^{EME}, 19^{EME} ET 20^{EME} RESOLUTIONS DE LA PRESENTE ASSEMBLEE GENERALE ET 15^{EME}, 16^{EME}, 17^{EME} ET 21^{EME} RESOLUTION DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 9 JUIN 2022 (22^{EME} RESOLUTION)

Nous vous proposons de fixer à :

- vingt (20) millions d'euros le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, et ;
- cent (100) millions d'euros ou à la contrevaletur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies, le montant nominal maximal des titres d'emprunt susceptibles d'être émis en vertu des autorisations conférées par les résolutions susvisées.

12/ POUVOIRS

La **vingt-troisième résolution** attribue les pouvoirs généraux pour les formalités.